

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 19 février 2024  
**N° CP-2024-1-4-1**  
**N° applicatif 8684**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Direction**

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

### **Service consulté**

## **POLITIQUE D'INSERTION ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - MOBILISATION DES CONTRATS AIDÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Résumé : La politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) portée par la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans un objectif global de lutte contre la pauvreté recherchant chaque fois que possible le retour à l'emploi d'abord et l'activité pour tous.

Les actions menées depuis 3 ans, en cohérence avec les principes et les attendus de France Travail, produisent des résultats encourageants : le nombre de foyers allocataires du RSA est ainsi en baisse de plus de 14%, correspondant à 6 500 personnes sorties du dispositif depuis le 1er janvier 2021.

Dans cette dynamique, la mobilisation des contrats aidés est un levier essentiel mobilisé par les professionnels de l'insertion pour assurer la montée en compétences des bénéficiaires du RSA, dynamiser leur recrutement, tout en soutenant l'activité économique locale.

Ce rapport a pour objet d'approuver et de d'autoriser le Président à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 pour un budget de 9,4 M€ correspondant à la signature d'environ 2 160 contrats (CUI-CAE CEC - Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrats Emploi Compétences-, CDDI -Contrats à Durée Déterminée d'Insertion-). Il propose par ailleurs d'acter la signature par la Collectivité européenne d'Alsace de 50 PACK Employeur RSA à l'échelle Alsacienne pour un montant de 225 000 €.

## **1. TYPES DE CONTRATS, REALISATIONS 2023 ET OBJECTIFS DE PRESCRIPTION 2024**

Trois types de contrats sont mis en œuvre sur le territoire alsacien :

- Dans le secteur non marchand
- Dans le secteur marchand
- Dans les ateliers et chantiers d'insertion (CDDI)

### **Dans le secteur non marchand : les CUI-CAE CEC (Contrats Uniques d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrats Emploi Compétences)**

Les CUI-CAE CEC dans le secteur non marchand associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs.

En 2023, ce sont 742 CUI-CAE CEC (150 pour le Haut-Rhin et 592 pour le Bas-Rhin) qui ont été signés sur le territoire alsacien pour une durée moyenne de 10 mois.

Pour l'année 2024, l'objectif est porté à 780 CUI-CAE CEC à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace (590 pour le Bas-Rhin et 190 pour le Haut-Rhin). Les employeurs qui relèvent du champ des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace seront priorités (EPHAD, communes, ...).

La prescription de ces contrats aidés est réalisée d'une part par les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et d'autre part déléguée à 2 types d'opérateurs, à titre gratuit, à savoir : POLE EMPLOI, devenu France TRAVAIL le 01/01/2024, principalement, et à 4 associations haut-rhinoises partenaires de la politique d'insertion (ALEOS, CIAREM, CONTACT PLUS et REAGIR).

Par ailleurs, 110 CUI-CAE CEC sont prévus dans les collèges de la Collectivité européenne d'Alsace, dont 85 CUI-CAE CEC au bénéfice des Collèges du Bas-Rhin et 25 dans les collèges haut-rhinois.

Enfin, 35 contrats initiaux et les renouvellements portés par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses services internes hors Collèges, font l'objet d'une convention de délégation de prescription avec France TRAVAIL sur le territoire bas-rhinois (soumise ci-joint à approbation et signature).

### **Dans le secteur marchand : le PACK Employeur RSA**

Le PACK Employeur RSA a pour objectif d'apporter une aide financière à l'employeur du secteur marchand plus incitative que le CUI-CIE, plus simple que le co-financement avec l'Etat et rendant plus lisible l'action de la Collectivité européenne d'Alsace. La prescription des PACK Employeur RSA est réalisée par les équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace et également déléguée à 2 types d'opérateurs à titre gratuit, à savoir : France TRAVAIL principalement, et à 4 associations haut-rhinoises partenaires de la politique d'insertion (ALEOS, CIAREM, CONTACT PLUS et REAGIR).

D'un montant maximum de 5 500 € par bénéficiaire du RSA recruté, cette aide est versée sous la forme d'un forfait, en fonction du type de contrat de travail et au prorata de sa durée hebdomadaire (de 24 à 35 h) :

- CDD de 6 mois minimum ou CDI,
- d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum jusqu'à 35 heures.

Il est proposé de réaliser 50 PACK Employeur RSA en 2024, pour un montant total de 225 000 €.

### **Dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : les CDDI -Contrats à Durée Déterminée d'Insertion-**

En complément, sur le volet de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la Collectivité européenne d'Alsace cofinance des CDDI dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion pour permettre aux bénéficiaires du RSA de monter en compétence dans le cadre d'une activité professionnelle structurante.

Depuis 2020, dans le cadre du pacte d'ambition pour l'Insertion par l'Activité Economique, l'Etat soutient le développement de 100 000 nouveaux emplois dans ce secteur à l'échelle nationale, dont près de 3 000 en Alsace, ce qui se traduit notamment par la création ou le développement de Chantiers d'Insertion.

La Collectivité européenne d'Alsace a soutenu en 2023 107 structures d'insertion par l'activité économique pour 3 646 bénéficiaires du RSA salariés et le développement des structures et emplois dans l'IAE.

Pour 2024, sont posés des objectifs de mobilisations de 1 380 CDDI à l'échelle alsacienne (726 CDDI pour le Bas-Rhin et de 654 CDDI pour le Haut-Rhin).

L'orientation des publics cibles -dont les bénéficiaires du RSA- vers les Ateliers et Chantiers d'Insertion est désormais assurée par le biais de la Plateforme de l'Inclusion (<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/>) qui vise à simplifier l'accès aux Ateliers et Chantiers d'Insertion afin d'optimiser les parcours d'insertion. Les intervenants sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que leurs partenaires, peuvent directement prescrire ces orientations. Les services insertion de la CeA interviennent aux côtés de l'Etat et de l'URSIEA -Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace- pour favoriser le recours à cette Plateforme.

## **2. LE BUDGET CONSACRE A LA POLITIQUE DES CONTRATS AIDES**

Dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Etat, le budget affecté à cette politique est de 9 338 784 € pour 2024 et permet de fixer un volume de contrats à hauteur de 2 160 mesures, objectifs fixés en concertation avec les services de l'Etat et déclinés comme suit :

- **780 CUI-CAE CEC** pour un budget de 4 910 384 €, d'une durée moyenne de 9 mois pour le secteur non-marchand : la Collectivité européenne d'Alsace complètera le taux de prise en charge fixé par l'Etat à 50 % (hors QPV) du SMIC brut (aide à l'insertion professionnelle attribuée aux employeurs) à hauteur de 80 % du SMIC.
- **1 380 CDDI** de 6 mois pour un budget total de 4 428 400 €.

En complément de ces budgets consacrés aux CUI-CAE CEC et CDDI, il est réservé 225 000 € pour financer les 50 PACK Employeur RSA prévus en 2024.

### 3. FORMALISATION JURIDIQUE

#### La CAOM - Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

La convention constitue le support juridique commun à ces deux mesures (CUI-CAE CEC et CDDI) et a vocation à prévoir des objectifs quantitatifs et financiers y afférents : le premier volet concerne les CUI-CAE CEC et le second volet concerne les CDDI.

A l'échelle nationale, la mission de versement de l'aide à l'employeur de ces contrats est déléguée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), par voie contractuelle. Cet organisme est un établissement public interministériel qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques et assure l'ingénierie des dispositifs d'insertion et d'emploi pour le compte de l'Etat et des collectivités. A ce titre, elle est soumise aux règles de la comptabilité publique.

**Une lettre de reconduction des conventions existantes avec l'ASP**, jointe en annexe, doit être soumise à la Commission Permanente pour organiser, en 2024, le paiement des aides aux employeurs mobilisant des CUI-CAE CEC (secteur non-marchand) et des CDDI (Ateliers et Chantiers d'Insertion). 65 000 € sont dédiés au paiement des frais de gestion à l'ASP (47 000 € pour les CUI-CAE CEC et 18 000 € pour les CDDI).

En cours d'année, les objectifs pourront être ajustés et autorisés directement par l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les besoins identifiés lors des rencontres avec les partenaires économiques du territoire, selon les profils des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi et dans la limite des crédits disponibles tant à l'ASP que dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Un formulaire administratif réglementé, dit CERFA** (du nom de l'organisme public chargé d'éditer ce type de formulaires : le Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs) constitue l'annexe à la CAOM qu'il complète. Le CERFA est l'outil technique qui détermine, pour chaque département Bas-Rhin et Haut-Rhin, le nombre de contrats à enregistrer et à engager financièrement auprès de l'ASP.

En conséquence, plusieurs annexes CERFA pourront être prises en cours d'année, de manière à enregistrer comptablement l'évolution des objectifs en fonction des orientations politiques.

A noter qu'avec chaque structure porteuse de Chantier d'Insertion, doit être signée une **convention individuelle** visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de CDDI. Une annexe CERFA accompagne chaque convention.

Ces documents, en version type, sont joints au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en CUI-CAE CEC pour 2024 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en CDDI au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière la Collectivité européenne d'Alsace y afférente pour 2024, comme jointe en annexe,
- de m'autoriser à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et les annexes CERFA afférentes,
- d'approuver et de m'autoriser à signer le courrier de reconduction de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide

de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en CUI-CAE CEC, et pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion, employeurs de salariés en CDDI telle que jointe en annexe,

- d'approuver et de m'autoriser à signer, conformément au modèle joint en annexe, les conventions individuelles avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de CDDI et leurs annexes CERFA,
- de déployer sur le territoire alsacien 50 PACK Employeur RSA,
- d'approuver et de m'autoriser à signer avec France TRAVAIL la convention de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du CUI-CAE CEC portant sur la programmation 2024.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	P153O004	P153E01	T06	(2460) 017 - 65671 - 444	4 957 384 €
P153	P153O004	P153E01	T09	(3307) 017 - 6568 - 444	4 446 400 €
P153	P153O004	P153E01	T07	(2461) 017 - 65672 - 444	225 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.